Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230502-lmc130031-AR-1-1
Date de télétransmission :	3 mai 2023
Date de réception :	3 mai 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 mai 2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DA/2023/0357

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'Hébergement Temporaire, non habilité à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "L'Olivier" à L'Escarène

Pour l'exercice 2023

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

VU la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGCS/MC3/DGCS/3A/CNSA n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2021 entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 janvier 2023 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "L'Olivier" à L'Escarène sont fixés, pour **l'exercice 2023**, ainsi qu'il suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 : 22,53 € TTC

Tarif dépendance GIR 3-4 : 11,27 € TTC

Tarif dépendance GIR 5-6 : 5,64 € TTC

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs sous forme électronique sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 2 mai 2023

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

MAISON
DE L'AUTONOMIE